



LE CODE DE VIE

Une responsabilité éducative, pour veiller à la création et au maintien d'un milieu sain, sécuritaire, d'éducation et d'appartenance.

Notre code de vie inclut nos règles, lesquelles s'inspirent des trois grandes valeurs retenues lors d'un sondage réalisé auprès des élèves, des parents, des enseignants et du personnel de soutien. Ce sondage démontre que les valeurs retenues pour l'école secondaire De La Traversée sont :

- * **Le respect**
- * **La collaboration**
- * **L'engagement et la persévérance**

Ces valeurs s'inscrivent, avec les règles de vie, en continuité avec le projet éducatif de l'école.

Tous les membres du personnel sont responsables de l'application du code de vie tant dans l'école que sur le terrain de l'établissement. Tous les membres du personnel ont autorité sur tous les élèves en tout temps. Le personnel de l'école s'engage donc à intervenir en tout temps, avec vigilance et bienveillance, pour s'assurer que l'école De La Traversée soit un milieu sain, sécuritaire et propice aux apprentissages.

COLLABORATION

VIVRE ENSEMBLE

COMPORTEMENTS ATTENDUS

Je collabore à ma réussite éducative et au vivre-ensemble de l'école

- ✓ J'agis en prévention d'escalade de mes comportements en collaborant aux stratégies d'apaisement proposées par l'adulte
- ✓ Je collabore lors des situations d'apprentissage
- ✓ Je collabore lors des situations de résolution de conflits

Ainsi, j'apprends à :

- ✓ Faire confiance à l'adulte

Ainsi, je fournis :

- ✓ Des efforts pour favoriser l'atteinte d'un objectif commun

Ainsi, je vis :

- ✓ Des réussites

Ainsi, je fais :

- ✓ Équipe avec les adultes pour ma réussite

PERSÉVÉRANCE ET ENGAGEMENT

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

COMPORTEMENTS ATTENDUS

Je m'engage et persévère dans ma traversée scolaire

- ✓ Je suis présent, à l'heure et à l'endroit prévu dans un état propice aux apprentissages.
- ✓ J'effectue les tâches demandées en utilisant mes moyens, mes outils et mes stratégies.
- ✓ Je demande et j'accepte l'aide de l'adulte lorsque je fais face à des défis.

- ✓ Je fais les choix appropriés pour me mener vers ma réussite personnelle, sociale et scolaire.
- ✓ Je m'engage et je persévère dans l'atteinte des objectifs de mon plan de service et de mon plan d'intervention.
- ✓ Je reconnais mes forces et j'accepte mes réussites.

Ainsi, je développe :

- ✓ Mon sens des responsabilités
- ✓ Un sentiment de compétence, donc j'apprends à me faire confiance et à développer mon estime de moi-même

RESPECT

ENCADREMENT

COMPORTEMENTS ATTENDUS

Je respecte les adultes et les élèves par mes attitudes et mon langage

- ✓ J'utilise des mots et un langage respectueux et non-violents
- ✓ Je suis à l'écoute des autres.
- ✓ Je collabore aux demandes des adultes
- ✓ J'utilise les moyens à ma disposition pour vivre et/ou exprimer mes émotions
- ✓ Dans la classe, dans les corridors et dans tous les espaces de vie de l'école, je me déplace en marchant sans déranger les autres

Je prends soin du matériel et de mon milieu de vie

- ✓ Je jette mes déchets aux endroits appropriés (poubelle, recyclage).
- ✓ Je fais attention au mobilier, je le garde propre et en bon état.
- ✓ Je remets les objets utilisés dans le même état que je les ai pris (objets proprioceptifs, matériel, pupitre, casier, ordinateur).

Ainsi, je développe des :

- ✓ Relations harmonieuses sans humilier, dénigrer et/ou blesser les autres.

Ainsi, je contribue à :

- ✓ Créer un climat propice aux apprentissages.
- ✓ La sécurité et au maintien de la propreté de l'école.

Ainsi, j'apprends à :

- ✓ Gérer mes émotions et à veiller à mon bien-être
- ✓ Reconnaître la valeur des choses.

Ainsi, je participe à :

- ✓ Créer un milieu de vie sain, accueillant et agréable.

Le code de vie c'est important!

Voici comment l'école veillera à ce que le code de vie soit respecté afin d'offrir un milieu sain et sécuritaire pour tous. Tout manquement au code de vie peut entraîner les sanctions éducatives suivantes:

| Mesures de soutien | Conséquences éducatives |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Enseignement explicite des comportements attendus➤ Rappel de la règle avant la tenue d'une activité;➤ Réenseignement des comportements attendus➤ Pratique guidée;➤ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève;➤ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice;➤ Rencontres individuelles avec le titulaire;➤ Communication régulière entre l'école et la maison;➤ Atelier de soutien au développement des habiletés sociales;➤ Rencontre avec le TES;➤ Rencontres individuelles avec la direction de l'école;➤ Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école);➤ Protocole élève➤ Contrat personnalisé avec renforcement positif;➤ Feuille de fonctionnement global permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements;➤ Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents);➤ Mise en place d'un plan d'intervention;➤ Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe;➤ Implication du Service EDA (conseil, Phare);➤ Références à des services externes (CLSC, SPVM, etc.); | <ul style="list-style-type: none">➤ Avertissement (verbal ou écrit);➤ Répétition du comportement attendu (ex. : refaire le chemin en marchant);➤ Geste réparateur;➤ Réflexion écrite;➤ Excuses verbales ou écrites;➤ Remboursement ou remplacement du matériel;➤ Travaux communautaires;➤ Reprise du temps perdu;➤ Déplacement limité;➤ Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal;➤ Rencontre élève-intervenant de l'école;➤ Retrait d'une activité➤ Suspension interne ou externe avec mesures de soutien;➤ Implication du SPVM;➤ Retrait ou suspension du service de transport ➤ Etc. |

L'application des mesures de soutien et des conséquences éducatives s'effectueront à la suite de l'analyse de la situation, la nature, la gravité et la fréquence du comportement. Le profil de l'élève sera également pris en considération dans l'application des mesures. Ainsi, la direction se donne un droit de réserve de passer à une étape supérieure selon la gravité ou l'urgence de la situation.

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION, C'EST NON!

À l'école secondaire De la Traversée, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. »

*Conformément à la loi, l'école met en application un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui est disponible en totalité en annexe de ce document et sur le site Internet de l'école.

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à la loi (drogues, alcool, armes, tabac et cigarette électronique consommé sur le terrain de l'école) sera référé aux autorités concernées.

RESPONSABILITÉ ET ENCADREMENT DE L'ÉLÈVE

Les premiers responsables de l'éducation des enfants sont les parents auxquels l'école ne peut se substituer. L'école s'engage à respecter ce premier niveau de responsabilité et à lui donner priorité. Nous comptons sur l'implication des parents afin qu'ils encouragent et supervisent leur enfant dans leur cheminement scolaire. L'article 17 de la Loi sur l'Instruction publique stipule *« qu'il incombe aux parents de prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquenter l'école »*.

À partir du moment où les jeunes sont confiés à l'école, celle-ci a le devoir d'assurer leur intégrité physique et morale ainsi que de promouvoir la mission de l'école, qui est de socialiser, d'instruire et de qualifier.

À De La Traversée, le code de vie, on y adhère!

J'ai lu les éléments du code de vie de l'école, je le comprends et j'ai discuté du contenu avec mes parents. Je m'engage à respecter les éléments du code de vie pour faire en sorte que l'école soit un lieu d'apprentissage respectueux et sécuritaire pour tout le monde.

J'ai lu et discuté du code de vie avec mon enfant. Comme parent/tuteur, je m'engage à appuyer l'école et mon enfant dans leurs efforts pour que l'école soit un environnement respectueux, sain et sécuritaire pour tous.

Signature de l'élève _____

Signature d'un parent/tuteur _____

Date _____



RÈGLES ET ATTENTES À DE LA TRAVERSÉE

2023-2024

LE CODE DE VIE

Une responsabilité éducative, pour veiller à la création et au maintien d'un milieu sain, sécuritaire, d'éducation et d'appartenance.

TENUE VESTIMENTAIRE

Je m'habille selon le code vestimentaire de l'école

L'école étant un établissement d'éducation, la tenue vestimentaire doit être appropriée et décente, en tout temps :

- Les vêtements transparents ne sont pas permis.
- Les pantalons découvrant les sous-vêtements ou les fesses ne sont pas permis.
- Les jupes, les robes et les bermudas sont portés près du genou.
- Les jeans légèrement troués sont permis s'ils ne sont pas en haut des genoux.
- Les leggings opaques sont aussi permis, mais doivent être portés avec un chandail couvrant totalement les fesses.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de circuler dans l'école sans souliers et le port des sandales de plage (« gougounes ») ou des pantoufles est interdit.

Tout symbole suggérant violence, appartenance à un gang, racisme, sexisme, drogue et tous les messages qui vont à l'encontre des valeurs prônées par l'établissement sont défendus à l'école et sur le terrain de l'école.

Par respect et pour des raisons de sécurité, le port de tout couvre-chef (capuchon sur la tête, casquette, tuque, foulard, bandana ou autre) est permis à l'extérieur seulement. Il doit être enlevé à l'entrée de l'école et remis au casier.

Les manteaux, les gants, les bottes, les sacs à main, les produits cosmétiques, les produits d'hygiène et les sacs d'école doivent être remis au casier. Réfère-toi à la présentation sur la tenue vestimentaire !!

APPAREILS ÉLECTRONIQUES, CELLULAIRES ET OUTILS TECHNOS

J'utilise de façon appropriée les outils technologiques et les appareils électroniques

Les appareils électroniques sont interdits en tout temps dans l'école. Les élèves doivent remettre tous leurs appareils électroniques dès leur arrivée à leur enseignant, en classe à 9h20. Ils sont récupérés à la fin de la journée, soit à 15h20. Ces objets ne doivent pas être vus, entendus, ou utilisés en classe, lors des périodes de cours à moins d'un projet pédagogique particulier convenu entre l'enseignant et la direction. Il est impossible de recharger ses appareils électroniques dans l'école.

En cas de perte ou de vol, ces objets ne peuvent être réclamés à l'école ou au Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys.

Sans le consentement de la personne concernée, il est défendu de capturer l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant. Cette interdiction s'applique sur le terrain et dans l'école, de même qu'au moment des activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école. Dans le respect du droit à l'image de chacun, il est strictement interdit de diffuser l'image d'une personne, sur Internet ou de quelque autre façon que ce soit, sans son consentement écrit.

Les élèves qui bénéficient de mesures particulières telles que stipulées dans leur plan d'intervention, peuvent utiliser leur ordinateur portable ou leur lecteur mp3 en classe.

CONSOMMATION

Je suis présent à l'école et disposé aux apprentissages

Cigarette et vapoteuse

Conformément à la Loi 112, il est interdit pour toute personne de fumer sur les terrains mis à la disposition de l'école. De plus, il est interdit de consommer sur le terrain de l'école tout produit dérivé du tabac (par exemple, du tabac à chiquer) ou tout produit imitant la cigarette (par exemple, une cigarette électronique). Enfin, il est interdit de vapoter dans tous les édifices du Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys.

Drogue et alcool

Toute possession, consommation ou vente de boissons alcoolisées ou de drogues est interdite sur le terrain de l'école ou pendant les activités organisées par l'école. Si l'élève est pris à effectuer ce genre d'activités, nous devons déployer le protocole d'intervention en toxicomanie (voir annexe).

VENTE, ACHATS, ET/OU ÉCHANGES

Je m'assure que mes activités à l'école sont positives et ne contreviennent à aucune loi

Il est interdit de vendre ou d'échanger quelques articles que ce soit (nourriture, cigarettes, vapoteuse, drogue, pods, argent, ...) sur le terrain de l'école et aux abords du terrain de l'école.

SYSTÈME D'ALARME

J'adopte des comportements sécuritaires dans l'école

Le déclenchement inutile du système d'alarme d'incendie est un geste criminel, ce qui signifie qu'une plainte officielle peut être déposée par la direction aux services policiers, en plus d'une possible facturation s'il est activé volontairement.

ABSENCES ET RETARDS

J'arrive en classe à l'heure avec tout mon matériel

L'élève est en retard lorsqu'il se présente après 9h30. L'élève doit donc se présenter au secrétariat pour aviser de son arrivée.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE POUR LES ABSENCES ET RETARDS: 514 855-4500 POSTE 1135

En cas d'absence de l'élève, le parent ou le tuteur légal doit **téléphoner le matin même** de l'absence de l'élève pour motiver celle-ci.

En vertu de la Loi sur l'Instruction publique, les élèves sont tenus de fréquenter l'école jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans. Les parents doivent prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquenter l'école.

Lorsqu'il y a absence d'un élève, et ceci inclut les suspensions, celui-ci a la responsabilité de s'informer des travaux à faire, des devoirs, des récupérations et des évaluations auprès de ses enseignants. La direction se réserve le droit d'accepter ou non le motif d'absence donné par un parent.

Seuls les motifs d'absence énumérés à la section « Évaluation » peuvent être invoqués s'ils sont justifiés par un document officiel. La direction n'encourage pas les voyages, car la présence régulière est une condition de réussite. Si les parents décident d'un voyage avec l'élève durant l'année scolaire, ils doivent en informer le secrétariat et l'enseignant titulaire, et assumer la responsabilité du rattrapage scolaire. Il est de la responsabilité de l'élève, et non des enseignants, de récupérer les notions manquées. Aucun traitement préférentiel ne sera accordé. Si un voyage familial a lieu lorsque l'élève a une évaluation, le motif d'absence ne sera pas reconnu et l'élève devra se présenter au moment de reprise déterminé par l'enseignant titulaire.

TRANSPORT ET BERLINES

J'adopte des comportements sécuritaires et respectueux lors de mon transport en berline

Lors du transport en berline, les élèves sont tenus de respecter les règles inscrites au code de vie de l'école. En aucun temps, il est permis de manger, boire (sauf de l'eau) ou fumer à l'intérieur des berlines. Si l'élève contrevient à une ou plusieurs de ces règles, des constats seront remplis et remis à la compagnie de transport, à l'école puis aux parents. Selon la gravité et/ou le nombre de constats qu'un élève se voit remettre, il y aura des conséquences.

Pour toutes questions concernant les heures de passage, informations générales, commentaires ou plaintes vous pouvez contacter le responsable du transport au Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys au **(514) 367-8777**.

ÉVALUATIONS
ET PLAGIAT

*Je suis présent
lors des périodes
d'évaluations et
Je fais preuve
d'honnêteté dans
mes démarches
académiques*

Évaluation en blocage horaire (Examen ministériel)

- Refus de faire une évaluation

Lorsqu'un élève s'oppose systématiquement à l'évaluation, sous toutes ses formes, les parents sont avisés de la situation. L'élève aura alors « 0 » à cette évaluation et cette dernière note affectera son résultat final, voire la réussite d'un cours.

- Motifs d'absence reconnus à une évaluation

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale
- Mortalité d'un proche
- Convocation à un tribunal
- Délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale, ou internationale. Dans ce dernier cas, l'absence devra avoir été préalablement autorisée par l'école. L'évaluation sera alors reprise lors d'une journée pédagogique déterminée par la direction.

- Absence sans motif reconnu à une évaluation : Les reprises pour absences non-motivées à une évaluation auront lieu lors d'une journée pédagogique. L'élève absent lors de cette reprise se verra attribuer à note de « 0 » pour cette épreuve. Si un rendez-vous pris chez un spécialiste le jour de l'évaluation ne peut être changé pour des raisons majeures, l'école doit être prévenue au moins deux (2) jours à l'avance pour permettre de trouver une solution ou une alternative si c'est possible de le faire.

L'élève en situation de plagiat est celui :

- Qui utilise un matériel autre que celui autorisé ou d'autres sources d'informations non autorisées;
- Qui communique avec un autre élève pendant une évaluation;
- Qui substitue ou est substitué pour faire une évaluation ou un travail;
- Qui obtient par vol, sollicitation ou corruption les questions d'une évaluation ou d'un travail;
- Qui reçoit de l'aide d'une autre personne ou qui aide délibérément une autre personne.

Dans le cadre d'un travail ou d'une recherche, tout écrit dont l'élève n'est pas l'auteur ou qui ne comprend pas la source (citation), sera considéré comme plagié. Ceci inclut les textes trouvés sur Internet. Tout élève qui plagie se verra attribuer la note « 0 » pour son travail ou son évaluation, ses parents seront informés et le dossier de l'élève sera soumis à la direction qui consignera ses interventions dans le dossier d'aide particulière de l'élève.

La décision ultime de faire reprendre ou non le travail ou l'évaluation appartient à la direction. Durant la passation d'une épreuve de tout type, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (téléphone cellulaire, mp3, appareil photo, montre intelligente, etc.) à l'exception des outils d'aide technologiques).

CUISINE ET NOURRITURE

J'adopte de saines habitudes de vie

Dans l'école, il est permis de manger en classe seulement lors de la période du déjeuner, du dîner et/ou lorsque l'enseignant(e) le permet. Les boissons énergisantes et le café sont interdits à l'école. Les élèves ne peuvent pas aller acheter de la nourriture à l'extérieur ou en commander afin de la consommer dans l'école. Un service de traiteur peut être offert, s'informer au secrétariat pour plus de renseignements.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE

J'adopte des comportements sécuritaires lorsque je me déplace dans l'école

Toute personne non inscrite à l'école est considérée comme visiteur. Chaque visiteur doit obtenir une autorisation pour circuler dans l'école ou sur le terrain de l'école. Durant les cours, aucun élève ne peut sortir de classe sans autorisation à moins d'une raison exceptionnelle. L'élève sorti d'un cours doit se rendre directement à l'endroit où il est attendu.

Il est interdit de courir dans les corridors de l'école et d'obstruer le passage dans les corridors, notamment en s'y assoyant. Les escaliers doivent demeurer libres en tout temps pour une question de sécurité.

Aucune circulation n'est permise en patins à roues alignées, trottinettes, vélo, souliers à roulettes ou en planche à roulettes dans l'école. Ces objets doivent être rangés au casier jusqu'à la fin des classes.

CASIERS

Je respecte le matériel que l'école met à ma disposition

Les casiers et les cadenas sont des propriétés de l'école. Ils sont prêtés aux élèves pour la durée de l'année scolaire. Aucun cadenas provenant de la maison sera accepté. Le cadenas de l'école est installé en début d'année et doit être laissé sur le casier jusqu'à la fin de l'année. Le cadenas, s'il est perdu ou brisé, devra être remboursé afin d'en obtenir un nouveau. L'élève est tenu d'utiliser le casier et le cadenas qui lui sont assignés au début de l'année.

Si la direction de l'école a des motifs raisonnables de croire qu'un casier contient des objets prouvant que l'élève n'a pas respecté un règlement de l'école ou une loi, ou que sa conduite risque de mettre en péril le bon ordre, la discipline ou la sécurité des élèves de l'école, elle peut alors, en présence d'un autre membre du personnel, procéder à l'ouverture et à la fouille du casier. En tout temps, l'élève est responsable de son casier et des objets qui y sont remisés. L'école ne peut être tenue responsable des objets entreposés dans les casiers.

RESPECT ET OUVERTURE D' ESPRIT

COMMUNICATION

Je m'adresse aux adultes et aux pairs de façon civilisée et adopte un langage respectueux

Je respecte la règle du vouvoiement et l'usage de « madame » ou de « monsieur » sont de rigueur. Cependant, tout enseignant ou autre membre du personnel peut, s'il le désire, utiliser et autoriser le tutoiement dans ses rapports avec les élèves.

Tout membre du personnel a autorité sur tous les élèves en tout temps. Refuser de s'identifier à un membre du personnel entraîne des sanctions. Tout élève de l'école a la liberté de s'exprimer dans la mesure où cela se fait dans le respect des autres.

L'emploi du français est privilégié dans notre école, sauf dans les cours de langues tels que l'anglais.

LA DIFFÉRENCE

J'accepte l'autre dans ses différences par mes paroles et mes gestes

Les croyances et pratiques religieuses doivent s'exprimer dans le respect de tous. Le harcèlement et les paroles dénigrantes ne seront pas tolérés. Par ailleurs, il est interdit d'intimider un élève ou tout membre du personnel.

****Toute forme de violence ou d'intimidation à l'école est interdite à De La Traversée et sanctionnées par la loi. Il en est de même pour ce qui est de la possession et/ou l'utilisation d'armes ou tout objet intimidant ou pouvant porter atteinte à l'intégrité physique sont interdites. S'il y a possession d'arme, l'objet en question est confisqué et remis au service policier. L'autorité parentale est avisée et des mesures seront prises, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la commission scolaire. (Voir plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école en annexe)***

